



Mairie de MOGNEVILLE
DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON de NOGENT/OISE

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

M. MAGUET Jean-François, Maire
Mme JOUOT Muriel, Adjointe
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjointe
M. PECKSTADT Jean-Claude, Adjoint

Les Conseillers Municipaux délégués,

Mr BONNEAUD Thierry
Mme CROIX Valérie

Les Conseillers Municipaux,

Mme PIVERT Fedra
Mr FROMAGE Jacques
Mme MERANGER Viviane
Mr DELIGNY Mathieu
Mme MAGUET Isabelle
Mr RAZACK Mansour
Mme SIMONIN Nadine
Mr CROSLAND Eric
Mr SARDENT Thomas

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Mme BACHEVILLIERS Audrey
est élue Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 26 Mars 2026
Date d'affichage : 27 Mars 2026

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	15
PRESENTS	15
VOTANTS	15

L'an deux mil vingt-six, le deux Avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr MAGUET Jean-François, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ INDEMNITES DES ELUS
- ❖ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- ❖ COMMISSIONS COMMUNALES
- ❖ COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
- ❖ REPRESENTANT INGE OISE
- ❖ MEMBRES ELUS CCAS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 20 MARS 2026

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 20 Mars 2026, Monsieur MAGUET Jean-François sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** et sans réserve le compte rendu de séance du 20 Mars 2026.

12 - INDEMNITES DES ELUS

Le régime des indemnités de fonction prévu aux articles L2123-20 et suivants du CGCT est destiné à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le montant est déterminé librement par le conseil municipal dans la limite d'un barème indemnitaire calculé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027). L'octroi de ces indemnités est subordonné aux délégations de fonction attribuées par le maire aux élus. Pour les communes de 1000 à 3499 habitants le taux applicable est de 55.7 % pour le Maire et 21.38% pour les adjoints.

Ces indemnités sont soumises à la CSG, à la RDS, à la cotisation retraite IRCANTEC et au DIF des élus.

Mr le maire propose d'attribuer une indemnité à deux conseillers municipaux qui ont reçu une délégation de fonction par arrêté individuel. Le taux de celle-ci s'élève à 13%, afin de respecter l'enveloppe globale maximale autorisée calculée sur la base théorique d'adjoints (soit 4 adjoints alors que le conseil municipal a nommé 3 adjoints).

Pour rappel celle-ci s'élève à :

Maire : taux 55.7 % soit 2 289.56 euros brut

Adjoint : taux 19.84 % soit 815.53 euros brut

Enveloppe globale : $2289.56 + (878.83 \times 4) = 5\,804.88$ euros (nbre d'adjoints théorique)

Conseiller délégué : 13 % soit 534.37 euros brut

$2289.56 + (815.53 \times 3 \text{ adjoints}) + (534.37 \times 2 \text{ conseillers}) = 5804.89$ euros = enveloppe respectée

Ces indemnités seront versées aux adjoints et aux conseillers délégués à compter du 21 Mars 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Pour faciliter le fonctionnement de notre commune et assurer la prise de décision sans forcément réunir le conseil municipal, Mr le maire demande au conseil municipal de lui octroyer les délégations suivantes pour la durée du mandat (selon art L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Mr le maire précise qu'en cas d'empêchement de sa part ces décisions seront prises par le conseil municipal, qu'il devra rendre compte de l'application de ces délégations et que le conseil municipal pourra à tout moment à la majorité des votes lui retirer ces délégations.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant de 100 000 HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à hauteur de 100 000 euros ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à hauteur de 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Mr BONNEAUD Thierry fait la remarque que la création et la suppression des régies devraient faire l'objet d'un vote au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 - COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions examinent et préparent les projets de délibérations soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Leur rôle n'est que consultatif ; elles n'ont donc pas de pouvoir de décision. Par contre, une commission peut dresser un constat, donner des avis et faire part de propositions d'amélioration. Les commissions ne sont pas publiques mais, à la demande de leur Président et si nécessaire, elles peuvent entendre des personnalités qualifiées.

Toutes les commissions sont présidées par le Maire.

Mr le maire propose la constitution suivante de ces commissions

- COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLU – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rôle : Elle définit les règles d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la commune (zone constructible, règles de construction...) - Elabore et coordonne la révision du PLU

Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Responsable : Mr BONNEAUD Thierry

Membres : MME MERANGER VIVIANE
M. RAZACK MANSOUR

- COMMISSION TRAVAUX – VRD - ESPACES VERTS - CIMETIERE

Rôle : Programmer des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux - Réfléchir et programmer des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, ...) Programmer des travaux d'entretien de la voirie communale.

Elle est chargée de mener les études préalables aux différents projets d'aménagements et de chiffrer les besoins adaptés aux projets en question. Elle se charge également du suivi des travaux éventuels et assure le contact avec les entreprises intervenantes.

Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Responsable : Mr PECKSTADT Jean-Claude

Membres : M. FROMAGE JACQUES
M. RAZACK MANSOUR
M. SARDENT THOMAS
M. CROSLAND ERIC
M. DELIGNY MATHIEU
MME MERANGER VIVIANE

- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Rôle : Elle et le représentant des services fiscaux analysent la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. Cette valeur locative sert de base au calcul des trois taxes principales (taxe d'habitation, taxe foncière non bâti, taxe foncière bâti)

Une liste de 24 personnes choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune est proposée par le conseil municipal. L'administration fiscale en retiendra 12 (6 titulaires et 6 suppléants).

M. CROSLAND ERIC	M. FROMAGE JACQUES
M. SARDENT THOMAS	MME JOUOT MURIELLE
MME MERANGER VIVIANE	M. RAZACK MANSOUR
MME CROIX VALERIE	M. PECKSTADT JEAN-CLAUDE
MME PIVERT FEDRA	M. DELIGNY MATHIEU
M. BONNEAUD THIERRY	MME SIMONIN NADINE

- **COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Rôle : Elle a l'établissement et la révision des listes électorales. Elle statue sur les demandes d'inscription ou de radiation des listes. Elle s'assure que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à figurer sur la liste électorale.

Elle est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

- MME SIMONIN NADINE

- **COMMISSION VIDEOSURVEILLANCE ET SECURITE**

Rôle : Elle gère la vidéosurveillance, les alarmes intrusions

Responsable : M. PECKSTADT JEAN-CLAUDE
Membres : MME MERANGER VIVIANE
M. RAZACK MANSOUR

- **COMMISSION PATRIMOINE ET ARCHITECTURE**

Rôle : Elle évalue et programme des travaux d'entretien du patrimoine de la commune
Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Responsable : MR DELIGNY MATHIEU
Membres : MME PIVERT FEDRA
M. CROSLAND ERIC

- **COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATION**

Rôle : site internet – réseaux sociaux – bulletin municipal

MME PIVERT Fedra
M. DELIGNY MATHIEU

- **COMMISSION ASSOCIATIONS – FESTIVITES – CULTURE - SPORTS**

Rôle : organisation des fêtes et cérémonies – relations avec les associations culturelles et sportives

Responsable : MME JOUOT Murielle

Membres : MME MAGUET ISABELLE
MME BACHEVILLIERS AUDREY
M. DELIGNY MATHIEU
MME SIMONIN NADINE
M. FROMAGE JACQUES
M. BONNEAUD THIERRY

- **CAO - COMMISSION APPEL D'OFFRE**

Rôle : Elle permet, selon le marché, l'examen des candidatures et des offres, le choix de l'attributaire ou bien elle est consultée pour émettre un avis motivé.

La constitution par la commune d'une commission d'appel d'offres est requise dans le cadre des marchés publics qu'elle conclut en collaboration avec ADTO

Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Titulaires : M. PECKSTADT JEAN-CLAUDE

MME PIVERT FEDRA
M. BONNEAUD THIERRY
SUPPLEANTS : M. SARDENT THOMAS
M. DELIGNY MATHIEU
M. CROSLAND ERIC

- **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES -PETITE ENFANCE**

Rôle : Elle organise la vie scolaires, périscolaire, cantine et centre de loisirs. Elle suit les subventions de la CAF et autres organismes.

Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Responsable:

MEMBRES :

MME BACHEVILLIERS AUDREY
MME CROIX VALERIE
MME MAGUET ISABELLE
MME PIVERT FEDRA
M. BONNEAUD THIERRY

- **COMMISSION DES FINANCES**

Rôle : Elle Prépare et élabore les documents financiers de la Commune (Budgets primitifs, décisions modificatives, compte financier unique) – Examen des demandes de subventions des associations – Gestion des achats d'investissements - Gestion de la dette et des emprunts...

Elle se réunit chaque fois que nécessaire.

Responsable : MR MAGUET Jean François
Suppléante : MME JOUOT MURIELLE

Membres :
M. BONNEAUD THIERRY
MME BACHEVILLIERS AUDREY
MME MAGUET ISABELLE
M. PECKSTADT JEAN-CLAUDE
MME PIVERT FEDRA
MR SARDENT THOMAS
MME CROIX VALERIE
MR FROMAGE JACQUES
MME MERANGER VIVIANE
MR DELIGNY MATHIEU
MME MAGUET ISABELLE
MR RAZACK MANSOUR
MR CROSLAND ERIC

- **CORRESPONDANT DEFENSE :**

- 1 adjoint : M. PECKSTADT JEAN-CLAUDE

- **SYNDICAT ELECTRICITE (SE60) :**

Titulaire : M. SARDENT Thomas

Suppléant : M. FROMAGE Jacques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés

15 - COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Ne connaissant pas à ce jour la future composition du SMVB, Mr le Maire propose au conseil municipal de reporter ce point lors d'une prochaine séance.

16 - REPRESENTANT INGE OISE (ADTO)

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, chaque collectivité actionnaire de la Société Publique Locale est appelée à désigner un représentant appelé à siéger aux

assemblées spéciales de la SPL.

Il est rappelé que cette désignation peut, si la collectivité le souhaite, être assortie de l'autorisation donnée au représentant d'être désigné administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL, cette candidature demeurant soumise aux règles statutaires applicables.

À ce titre, les statuts de la SPL prévoient notamment que toute personne appelée à exercer un mandat d'administrateur doit, au jour de sa désignation par l'organe délibérant compétent, remplir l'ensemble des conditions statutaires requises, et en particulier ne pas avoir atteint l'âge de 75 ans révolus.

Cette condition s'apprécie exclusivement au regard des statuts de la SPL et n'a pas vocation à être reprise dans la délibération de désignation du représentant de la collectivité, laquelle se limite à l'expression de la volonté de la collectivité actionnaire.

Il appartient en conséquence aux collectivités actionnaires, en lien avec les services de la SPL, de s'assurer en amont que les candidats susceptibles d'exercer un mandat d'administrateur remplissent les conditions prévues par les statuts au moment de leur éventuelle désignation.

En raison de l'urgence à renouveler les administrateurs nommés au sein de l'Assemblée spéciale et à convoquer notre prochain conseil d'administration, il est important pour notre fonctionnement que votre délibération nous soit transmise dans les plus brefs délais.

Mr le Maire, après avoir demandé à l'ensemble des conseillers municipaux les éventuels candidats pour ce poste nomme : Mr BONNEAUD Thierry titulaire et Mr CROSLAND Eric en tant que suppléant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

17 - MEMBRES ELUS DU CCAS

L'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles oblige les communes de plus de 1500 habitants à créer un CCAS (centre communal d'action sociale).

Les membres sont nommés pour 6 ans et le conseil d'administration doit être composé d'autant de membres élus que de membres extérieurs. Leur nombre est au minimum de 4 et au maximum de 8 pour chaque partie. Les membres élus sont désignés par le conseil municipal au scrutin de liste secret. Les membres bénévoles sont nommés après dépôt de leurs candidatures par arrêté du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 4 le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS.

Mr le maire propose ensuite d'élire à bulletin secret la liste des 4 membres élus suivants :

- Mme CROIX Valérie
- Mme MAGUET Isabelle
- Mme SIMONIN Nadine
- Mme BACHEVILLIERS Audrey

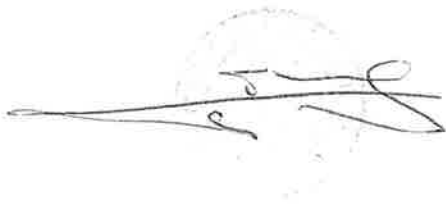
Un appel à 4 candidats bénévoles sera fait par affichage municipal durant les 15 jours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Le Maire,

Jean-François MAGUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Maguet', written over a faint circular stamp.

Le Secrétaire de séance,

Audrey BACHEVILLIERS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Audrey Bachevilliers', written in a cursive style.